

Réponses aux questions DP

Émetteur(s) :	Jean-Christophe SALVAGNAC
Destinataire(s) :	Marie-Christine HERVE (CGT) Sandrine CECCOLI (FO)
Copie(s) :	Christian ANDRIEU Régine DARRAS Marc VALERE
Réunion le	27 mars 2015
Objet :	Réponses aux questions des DP de Montpellier (périmètre ex Steria)

Liste des participants

Direction :

Christian ANDRIEU
Jean-Christophe SALVAGNAC

Délégués du Personnel :

Marie-Christine HERVE (CGT)
Sandrine CECCOLI (FO)

Sommaire

Liste des participants	1
1. Discrimination envers les femmes	3
2. Formations hors temps de travail	3
3. Fauteuils au Millénaire	3
4. Badges.....	4
5. Tickets Restaurant	4
6. Relevé activité mensonger.....	4
7. Inter contrat et activité productive	4
8. Frais de déplacement	5
9. Diffusion des CR des réunions DP	5

Questions de la CGT

1. Discrimination envers les femmes

Des formations techniques sont proposées aux salarié-e-s entre 17 h et 19 h.

Les parents qui élèvent seuls leurs enfants ne peuvent adapter leur temps personnel à ces horaires. En majorité ce sont les femmes qui pâtissent de ces horaires.

Où en sont les négociations sur l'égalité Femme-Homme qui sont censées proposer des solutions pour leur permettre de mieux articuler vie professionnelle et vie familiale ?

Il en résulte une discrimination indirecte faite aux femmes à cause de l'heure induite des formations.

En conséquence, les salariées privées de ces formations, avec un risque de retard sur leur évolution réclament :

- ✓ Que ces formations se déroulent sur le temps de travail,
- ✓ De pouvoir se positionner sur des formations de rattrapage à des horaires normaux.

1.1. Que leur répondez-vous ?

Il s'agit non de formations mais d'ateliers de partage d'expériences, à l'initiative des collaborateurs et avec le soutien de la Direction, basés exclusivement sur le volontariat.

Les négociations égalité hommes-femmes sont actuellement suspendues.

L'horaire de (17 à 19) permet à des salariés en mission chez un client d'y participer.

Compte-tenu de la fréquence de ces réunions (rares), tout salarié qui souhaite participer, peut adapter son organisation personnelle pour se libérer.

1.2. Qu'allez-vous mettre en place pour faire cesser cette discrimination ?

Il n'y a aucune discrimination.

2. Formations hors temps de travail

Les formations techniques proposées de 17 h à 19 h créent une surcharge de temps pour les salariés qui souhaitent les suivre.

Même si elles sont présentées comme non obligatoires, ce temps est du temps de travail.

Comment les salariés doivent enregistrer ces horaires supplémentaires ?

Ce n'est pas du temps de travail et en conséquence, il n'y a rien de particulier de prévu (cf. ci-dessus).

3. Fauteuils au Millénaire

Certains salariés Steria affectés au bâtiment du Millénaire se plaignent de l'inconfort des fauteuils.

Ils sont mal assis et ont mal au dos.

Ils réclament un équipement adapté à une journée de 7 h en situation assise.

Quelle procédure pour changer de siège ?

Quand des sièges adaptés seront-ils fournis ?

Les salariés doivent-ils déménager eux-mêmes leur fauteuil pour aller travailler dans l'agence Sopra dans de bonnes conditions ?

Cette question relève de la compétence du CHSCT et sera traitée dans cette instance, s'il s'avère que le problème est réel.

S'il y a des fauteuils défectueux il convient effectivement de le signaler mais les fauteuils actuels n'ont jamais fait l'objet de remarques particulières des salariés.

4. Badges

Des badges pour les DP et le CHSCT ont été demandés il y a 1 mois.

Où en est cette demande ?

Nous relançons les personnes concernées pour que les badges soient rapidement réalisés.

5. Tickets Restaurant

Les TR des salariés Steria, sont conservés au Millénaire au lieu d'être à disposition au Parc Club.

De ce fait cela les oblige à aller les chercher alors que jusqu'à maintenant, ils pouvaient les récupérer sur leur lieu de travail.

Ces nouvelles dispositions créent une difficulté supplémentaire pour les Steria.

Les salariés Steria demandent à récupérer leurs TR de la même façon qu'auparavant.

Pourquoi ne sont-ils pas traités de la même façon que les Sopra ?

Pourquoi n'y a-t-il pas un responsable coté Steria pour distribuer les TR en l'absence de l'assistante ?

L'Assistante localisée sur le site du Millénaire (Hélène O.), en charge des RH :

- ✓ effectue la distribution au Millénaire,
- ✓ donne les Tickets Restaurant au commercial qui va chez un client pour qu'il les remette aux salariés présents chez ce client,
- ✓ Sur le Parc Club, s'y rend pour les distribuer et donnera au Responsable local (Bertrand Du Paty) les tickets non retirés.

Personne n'attend sur une durée anormale.

6. Relevé activité mensonger

On demande à certains salariés de ne pas déclarer leur réelle activité sur les projets, productive, mais de se déclarer en improductif.

Ces salariés ne comprennent pas à quoi sert leur déclaration puisqu'on leur impose une déclaration fausse.

Pouvez-vous leur indiquer quelles circonstances peuvent justifier qu'on leur impose de ne pas saisir leur activité ?

A quoi sert un relevé d'activité faux ?

Si le salarié refuse de saisir un relevé mensonger, que se passe-t-il ?

« Productif » signifie que l'activité du salarié est facturable au client.

Il revient au manager de déterminer ce qui est productif et ce qui ne l'est pas.

Il arrive que l'on veuille affecter un salarié sur un projet sans qu'il soit facturable, par ex. en l'affectant en avance de phase en prise de connaissances du contexte projet.

7. Inter contrat et activité productive

Certains salariés sont affectés à des projets mais sans possibilité de déclaration de leur activité sur le RA.

Ces salariés demandent s'ils sont déclarés en inter contrat alors qu'ils fournissent une activité productive ?

Comment peut-on, dans le même temps leur demander d'évaluer leur reste à faire sur un projet sur lequel ils ne sont pas censés travailler ?

L'activité est toujours tracée sur le RA. La déclaration sur projet relève d'une décision managériale.

8. Frais de déplacement

Certains salariés avaient jusqu'à maintenant des frais pour aller travailler chez les clients. Du jour au lendemain on leur supprimera ces indemnités, en leur demandant de payer de leur poche les déplacements pour le compte de l'entreprise dans le cadre du travail.

Même si les modalités de remboursement des frais ont changé, les salariés ne doivent pas en être de leur poche pour travailler.

De plus, les transports en commun ne sont pas adaptés et risquent de rallonger leur temps de transport. L'intégration Sopra passe par la perte de salaire ou la dégradation des conditions de travail, au choix. Comment justifier vous la perte de centaines d'euros sur leur salaire net ?

La nouvelle politique de déplacement et de remboursements de frais a été présentée au CE le 31 mars 2015.

Celui-ci n'a pas encore rendu son avis. Une nouvelle réunion doit se tenir.

Il n'est pas prévu de consultation du CHSCT car cela n'entraîne pas de modification des conditions de travail pour les salariés.

9. Diffusion des CR des réunions DP

Il a été demandé le mois dernier de mettre à la disposition des salariés les réponses de la Direction à leurs réclamations.

Où en est cette diffusion ?

Les documents de réponses aux questions des Délégués du Personnel sont en ligne sur Face 2 Face.

Question de FO

10. Politique de déplacement et de remboursements de frais

Les DP demandent la transmission de la nouvelle politique de déplacement applicable à partir du 1^{er} avril 2015

Est-ce qu'une information consultation du CHSCT est envisagée suite aux modifications des conditions de travail induite par cette nouvelle politique ?

Les salariés concernés par des IK mensuelles sont inquiets et souhaitent savoir si l'article 50 de la convention collective sera respecté leur évitant une baisse non négligeable de salaire ?

Cf. réponse à la question 8.

11. RUP – Où en est-on ?

Avant la fusion, les DP ont été consultés sur la mise en place d'un RUP électronique. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Les RUP électroniques existent.

Un RUP commun aux 2 sites montpelliérains est-il disponible pour les DP ?

Il n'existe pas de RUP commun aux deux sites de Montpellier puisque le RUP doit exister pour chaque site.

Sous quel format ?

Il s'agit d'un document sous format papier.

Comment se le procurer ?

Le RUP est disponible pour chaque site, au format papier en le demandant auprès du responsable local (Bertrand Du Paty).